

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 009-2024

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

GUARINOS Jean-Marc ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
HAMMER Laurence ayant donné procuration à HERMITANT Tamara
SARDO Nicolas ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie
PARET Frank ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SBABTI Samira ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

-DESIGNE Madame HERMITANT Tamara secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage : 13 février 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05
Nombre de votants : 25
Voix pour : 25
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme


Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 010-2024

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

GUARINOS Jean-Marc ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
HAMMER Laurence ayant donné procuration à HERMITANT Tamara
SARDO Nicolas ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie
PARET Frank ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SBABTI Samira ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : *Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024*

Rapporteur : *Monsieur Hervé FLAUGERE*

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 29 janvier 2024 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 19 février 2024.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

Date de convocation : 13 février 2024
Date d'affichage : 13 février 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05
Nombre de votants : 25
Voix pour : 25
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE

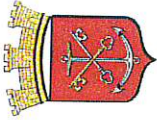


Le Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 29 janvier 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Secrétaire de séance : Christophe ROBIN

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, MOREL Stéphane, PARET Frank, SARDO Nicolas, ZENDRINI Mercèdes (arrivé 18h55), CONTESSOTTO Sophie, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira.

Absents excusés avant donné pouvoir :

SAUVADON Césarine ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
GUARINOS Jean-Marc ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
HERMITANT Tamara ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie
CARPENTRAS Henri ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle
DOMERGUE Stéphan ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis
Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

Arrivée : 18 h 55 : Arrivée de ZENDRINI Mercèdes, au point 7.

M le Maire demande d'observer une minute de silence pour M DUJLOT Georges, M GRANGIER Armand, Mme LENOURGEOIS Fabienne, M MONIER Francis et M PERINI Gabriel.

M Jean-Louis GRAPIN demande la parole. Il indique que M Henri CARPENTRAS, Conseiller Municipal est en convalescence suite à une opération qui s'est bien déroulée. M CARPENTRAS présente ses vœux. Il suit de là où il est les dossiers de la commune. M le Maire remercie M GRAPIN pour cette information et remercie M CARPENTRAS pour ses vœux. Il prendra attache prochainement afin de prendre de ses nouvelles.

Question N°01- Délibération n° 001-2024 - Election du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- DESIGNE Monsieur Christophe ROBIN, secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Question N°02-

Délibération n° 002-2024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 07 décembre 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 29 janvier 2024.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023.

Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023.

Question N°03-

DÉLIBÉRATION n° 003-2024 - Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

Afin de planifier la production d'énergies renouvelables, l'Etat dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 22 mars 2022 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'ambition de cette loi est de : -Planifier à l'échelon communal le développement des énergies renouvelables dans une démarche de solidarité et de sécurisation de l'approvisionnement entre les territoires, - Mobiliser du foncier, -Flécher les secteurs de développement potentiel pour une meilleure visibilité des porteurs de projet et introduire des avantages économiques. -Simplifier les procédures administratives dans les zones d'accélération, -Partager la valeur ajoutée générée par les projets avec les territoires. L'objectif est de définir des cartes communales comportant des zones d'accélération dans lesquelles les communes identifient le

développement potentiel de projet d'énergies renouvelables, toutes filières confondues. Les secteurs qui ne seraient pas couverts par une zone d'accélération ne bénéficieront pas de la simplification des procédures administratives et des avantages économiques accordés aux porteurs de projet.

VU la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

VU le courrier de madame la Préfète de Vaucluse du 10 mai 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

VU les modalités de concertation du public précisées en annexe 1 de la présente délibération.

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

CONSIDÉRANT que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économique des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

CONSIDÉRANT que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDÉRANT que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

CONSIDÉRANT que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

CONSIDÉRANT que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1.Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée. Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France. Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

2.Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois. Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire. Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI. L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmis aux référents

préfecturaux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises. L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

✓ Monsieur Philippe BOUCK expose : « Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER », l'Etat demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Les différentes filières sont le photovoltaïque, la méthanisation, le biomasse, la géothermie, l'éolien, l'hydroélectricité et le solaire thermique. Les zones déterminées pourront bénéficier de délais d'instruction réduits et de financements préférentiels. Cependant, ces zones ne garantissent pas la faisabilité des projets ni leur autorisation. Ces zones ne sont pas non plus exclusives. En effet, les projets en dehors de ces zones seront tout à fait envisageables. Nous axons les zones sur le photovoltaïque sous toutes ses formes comme mentionné dans le dossier transmis. Les zones retenues sont : -Les zones d'activités et ainsi que la future zone -Les zones où sont situés des bâtiments : les écoles René Char et Louis Pergaud, l'espace Julian, l'ancienne école Jules Ferry, les Bourgades, les services techniques, les parkings du Barry, impasse Roussel, du Béal, la parcelle à côté du château d'eau, la résidence Julian et des Grés, le magasin U, le parking du lac des Girardes, les deux parcelles à côté du lac en entrant à gauche qui sont utilisées comme parking, le complexe sportif, le stade, l'APEI de Kerchêne et la blanchisserie. Ainsi que les parcelles C 413 - 380 - 645 dont le propriétaire a déjà évoqué un projet d'exploitation privé de panneaux photovoltaïques. Il est donc proposé : -d'identifier les zones que je viens de citer ; -de préciser qu'en matière de procédés photovoltaïques, toutes les formes sont prises en compte (panneaux sur toitures, ombrières, panneaux au sol), que l'ensemble des particuliers puissent réaliser la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de leurs propriétés, et que les projets sur les zones agricoles (projets agricoles, projets photovoltaïques sur parcelles non exploitables et panneaux sur bâtiments agricoles) puissent être réalisés ; -d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral et au président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables telles.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

-IDENTIFIE les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables telles que jointes en annexe 2 de la présente délibération.

-PRECISE :

°qu'en matière de procédés photovoltaïques, toutes les formes sont prises en compte (panneaux sur toitures, ombrières, panneaux au sol).

°que l'ensemble des particuliers puissent réaliser la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de leurs propriétés.

°que les projets sur les zones agricoles (projets agricoles, projets photovoltaïques sur parcelles non exploitables et panneaux sur bâtiments agricoles) puissent être réalisés.

-AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral et au président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Question N°04- DÉLIBÉRATION n° 004-2024 - Demandes de subventions pour l'extension de la vidéoprotection – Exercice 2024.

Rapporteur : Monsieur Stéphane MOREL

L'Etat et la Région poursuivent leurs efforts en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, afin d'accompagner et favoriser la transformation des territoires, au travers d'une DETR ou le FIDP, ou d'une aide aux communes pour le soutien aux forces de l'ordre. Ces dotations ont pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets s'inscrivant dans le cadre de la sécurité.

La Commune de Lapalud répondant aux critères d'éligibilité pour l'année 2024, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention au titre de ces aides financières pour l'extension de la vidéoprotection. Le montant prévisionnel de cette opération est de 29 060,14 € HT soit 34 872,16 € TTC.

CONSIDÉRANT que l'extension de la vidéoprotection constitue un moyen de prévention et de sécurité,

CONSIDÉRANT que la foire aux questions sur la DETR/DSIL/DSID transmise par la Préfecture de Vaucluse par mail du 10/01/2024 indique qu'une délibération doit être prise quelque soit le montant de l'opération et ce malgré une délégation faite au Maire par son Conseil Municipal dans le cadre du dépôt des demandes de subventions,

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

| FINANCEURS | DEPENSE | | TAUX SOLICITE | MONTANT |
|---------------------------|-----------------|---------|---------------|---------|
| | SUBVENTIONNABLE | | | |
| DETR 2024 ou FIDP 2024 | 29 060,14 € | 50,00 % | 14 530,07 € | |
| Région PACA sollicitée | 29 060,14 € | 30,00 % | 8 718,04 € | |
| AUTOFINANCEMENT | 29 060,14 € | 20,00 % | 5 812,03 € | |
| Coût total de l'opération | 29 060,14 € | 100,00% | 29 060,14 € | |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires

Ruraux (DETR) ou au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et à la Région – pour l'extension de la vidéoprotection d'un montant total de 29 060,14 € HT.

Interventions :

- ✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Une question à Monsieur MOREL. Lorsqu'on avait délibéré pour l'éclairage public, on avait discuté de l'autonomie des caméras en nocturne et vous n'aviez pas forcément la réponse. Je voulais savoir si on était sur le même type de matériel, si celui-là est autonome, est-ce qu'il sera en capacité de filmer quand ... »
- ✓ Monsieur Stéphane MOREL répond : « On est sur le même type de matériel, car les caméras autonomes ont des coûts exorbitants. Si je peux vous renseigner à titre d'information sur les premiers retours que j'ai de la police municipale, l'extinction de l'éclairage public n'a pas amené une augmentation de la délinquance. Pour l'instant nous n'avons pas trouvé nécessaires de faire un surinvestissement sur ce matériel ... »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Ma question n'est pas s'il y a eu plus de soucis. Ma question est de savoir à partir de quelle heure on ne filme plus ? »
- ✓ Monsieur Stéphane MOREL répond : « Les caméras sont toujours raccordées. S'il n'y a pas de lumière on voit quand même les véhicules ... »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Il me semblait que les caméras avaient une autonomie limitée. Je ne sais plus si c'était à minuit, il me semblait que vers deux trois heures du matin, elles ne filmaient plus du tout. C'est cela ma question »
- ✓ Monsieur le Maire répond : « Cela a été résolu, ils étaient arrivés à augmenter par rapport aux batteries. Pour info, l'année dernière au mois de mars, quand il y a eu l'histoire chemin des Frères Marseille quand la personne avait été kidnappée comme vous l'avez su. On était arrivé, alors que l'éclairage public ne fonctionnait pas, ils avaient retrouvé la personne grâce à la caméra. Même sans lumière ils y arrivent. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Donc l'autonomie a été quand même ... »
- ✓ Monsieur Stéphane MOREL indique : « On n'a pas investi dans des caméras infrarouges. »
- ✓ Monsieur le Maire répond : « Il faut multiplier par deux ou par trois pour des caméras infrarouges. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Merci de votre réponse. »

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une autre question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention :

° auprès l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Exercice 2024 – pour l'extension de la vidéoprotection d'un montant

Procès-verbal – Séance du 29 janvier 2024 – Page 7 sur 12

total de 29 060,14 €, avec un taux de subvention de 50%, soit un montant total de subvention de 14 530,07 €.

° auprès de la Région PACA au titre de l'aide aux communes pour le soutien de la force publique - Exercice 2024 – pour l'extension de la vidéoprotection d'un montant total de 29 060,14 €, avec un taux de subvention de 30%, soit un montant total de subvention de 8 718,04 €.

- **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget 2024.

Question N°05-

DELIBERATION n° 005-2024 - Approbation du procès-verbal de fin de mise à disposition de biens de la commune de Lapalud dans le cadre de l'exercice de la compétence « restauration collective » (site : cuisine satellite du groupe scolaire Pergaud).

Rapporteur : Madame Isabelle KERBRAT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-II ;

VU les articles L.1321-1 à L.1231-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2007 déclarant d'intérêt communautaire la compétence de la restauration collective au 1^{er} janvier 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal de Lapalud du 18 décembre 2007 approuvant le transfert de la compétence restauration collective,

VU la délibération du Conseil Municipal de Lapalud du 20 octobre 2008 et de la CCRLP du 18 décembre 2008 approuvant la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles au titre du transfert de la compétence restauration collective,

VU le procès-verbal de fin de mise à disposition des cuisines satellites de Lapalud,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable,

CONSIDÉRANT que les biens détaillés au procès-verbal ci-joint ne sont plus utiles à la CCRLP dans l'exercice de la compétence susvisé, il convient donc de mettre fin à leur mise à disposition,

Procès-verbal – Séance du 29 janvier 2024 – Page 8 sur 12

CONSIDÉRANT que certains biens détaillés au procès-verbal par la communauté de communauté Rhône Lez Provence ne sont plus existants à ce jour, du fait de leurs états hors services,

✓ *Madame Isabelle KERBRAT expose : « Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de procès-verbal de fin de mise à disposition de biens de la CCRLP à la commune de Lapalud dans le cadre de l'exercice de la compétence « restauration collective » (site : cuisine satellite du groupe scolaire Pergaud). Considérant que lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable. Considérant que les biens détaillés au procès-verbal ci-joint ne sont plus utiles à la CCRLP ou ne sont plus existants à ce jour, du fait de leur état hors service, il convient donc de mettre fin à leur mise à disposition. Il est donc proposé : - d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune à la communauté de communes Rhône Lez Provence à la commune de Lapalud dans le cadre de l'exercice de la compétence « restauration collective » (site : cuisine satellite du groupe scolaire Pergaud) et -d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération. »*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune à la communauté de communes Rhône Lez Provence à la commune de Lapalud dans le cadre de l'exercice de la compétence « restauration collective » (site : cuisine satellite de la commune de Lapalud) dans le cadre de l'exercice de la compétence « restauration collective » (site : cuisine satellite du groupe scolaire Pergaud)

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

-APPROUVE les termes du procès-verbal de fin de mise à disposition des cuisines satellites de Lapalud,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Question N°006-
DÉLIBÉRATION n° 006-2024 - Avis sur la demande
d'autorisation de modification substantielle relative au projet
d'extension de l'unité nord de l'Installation Nucléaire de Base
n°168 « Usine Georges Besse II » au titre de l'article R593-47
du code de l'environnement.**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le code de l'environnement.

CONSIDÉRANT le courrier de la Préfecture de la Drôme concernant l'enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation de modification substantielle relative au projet d'extension de l'unité nord de l'Installation Nucléaire de Base n°168 « Usine Georges Besse II » au titre de l'article R593-47 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

-DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation de modification substantielle relative au projet d'extension de l'unité nord de l'Installation Nucléaire de Base n°168 « Usine Georges Besse II » au titre de l'article R593-47 du code de l'environnement.

18 h 55 : Arrivée de de ZENDRINI Mercédès

**Question N°07-
DÉLIBÉRATION n° 007-2024 - Rapport annuel 2022 de la SPL
Territoire Vaucluse.**

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

VU l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

CONSIDÉRANT que ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Il a pour objectif de donner aux membres du conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

CONSIDÉRANT que les opérations de la SPL en cours en fin 2022,

VU l'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

✓ *Madame Anne-Marie SOUVETON expose : « Merci Monsieur le Maire. Il s'agit du rapport 2022 de la SPL société publique locale territoire Vaucluse. C'est une société qui a été créée en 2014 dont la présidente est Madame SANTONI. C'est un outil qui est à la disposition des collectivités du Vaucluse qui a été constitué pour répondre aux besoins d'aménagement, de constructions publiques, d'ingénierie. Vous avez ce rapport qui comporte des*

informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres du conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé,

-PREND ACTE du rapport du mandataire de la société publique locale territoire Vacluse pour l'année 2022.

**Question N°08-
Délibération n° n° 008-2024 - Délégations d'attributions de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des décisions prises du 30 novembre 2023 au 21 janvier 2024.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.
Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

| Date | Numéro | Désignation |
|------------|--------------|---|
| 01/12/2023 | DEC-2023-128 | Approbation de l'avenant à la convention d'honoraires avec la SELARL STEERING |
| 05/12/2023 | DEC-2023-129 | Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1848 -1829 - 1850 - 16 C - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenance à SAS HTC DREAM Représentée par M. CANON Hervé |
| 05/12/2023 | DEC-2023-130 | Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1893 - 16 D - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenance à M. QUINTIN Yves-Jean |
| 14/12/2023 | DEC-2023-131 | Approbation du contrat de maintenance avec la société LOGITUD Solutions concernant le logiciel et le matériel de Géo Verbalisation Electronique |
| 14/12/2023 | DEC-2023-132 | Approbation du contrat de maintenance avec la société LOGITUD Solutions concernant le logiciel de gestion pour la Police Municipale |
| 20/12/2023 | DEC-2023-133 | Convention de servitude entre la SA ENEDIS et la Commune de Lapalud sur la parcelle cadastrée section B 1833 - La Verrière à LAPALUD |
| 20/12/2023 | DEC-2023-134 | Déclaration d'intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Sections A 98 - A 423 - A 517 - A 519 - A 521 - A 684 - 791 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenance à M. ROT Fabrice et à Mme BEUVAIN Anne-Sophie |

| | | |
|------------|--------------|---|
| 20/12/2023 | DEC-2023-135 | Déclaration d'intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 200 - 3-5 rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenance aux Consorts ROUSTANT |
| 20/12/2023 | DEC-2023-136 | Déclaration d'intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Sections E 1861 - E 1862 - E 1863 - E 1864 - Voiries Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD - Appartenance à la SARL SUD EST AMENAGEMENT FONCIER |
| 21/12/2023 | DEC-2023-137 | Contrat d'intervention pour la destruction de nids de guêpes, frelons et frelons asiatiques. |
| 02/01/2024 | DEC-2024-001 | Déclaration d'intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1901 - B 1907 - 5 Lotissement Le Clos du Château d'Eau - 84840 LAPALUD - Appartenance à SAS VALRIM AMENAGEMENT |
| 02/01/2024 | DEC-2024-002 | Déclaration d'intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 494 - 41 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD - Appartenance à M. DUDON Denis - Mme ORTIZ Mimose Marie-Louise & à M. CHOFFLET Florent |
| 16/01/2024 | DEC-2024-003 | Convention d'utilisation de locaux entre l'organisme de formation « La Fédération Sportive et Culturelle de France Comité Régional P.A.C.A » et la Commune de LAPALUD |
| 16/01/2024 | DEC-2024-004 | Approbation du règlement intérieur de la Foire de Printemps Edition 2024 |
| 17/01/2024 | DEC-2024-005 | Demande de subvention au titre de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au titre du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur Travaux d'élimination des eaux parasitaires et réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Vigneaux - |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.

Monsieur le Maire souhaite une très agréable soirée et une bonne semaine.

Fait à Lapalud, le 29 janvier 2024

Hervé FLAUGERE



Maire



Christophe ROBIN



Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 011-2024

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

GUARINOS Jean-Marc ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
HAMMER Laurence ayant donné procuration à HERMITANT Tamara
SARDO Nicolas ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie
PARET Frank ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SBABTI Samira ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Logement communal sis rue des Écoles à Lapalud (rez-de-chaussée) – Location et fixation du loyer

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L.2122-21,

VU la délibération du Conseil Municipal de Lapalud n°034-2016 du 28/04/2016 portant désaffectation des logements de fonction en faveur des instituteurs,

VU la délibération du Conseil Municipal de Lapalud n°085-2022 du 11/07/2022 portant déclassement du domaine public des deux logements communaux d'instituteurs rue des écoles à Lapalud et de leur intégration dans le domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que le logement communal sis rue des Écoles à Lapalud (rez-de-chaussée) situé sur la parcelle cadastrée section E n°1327, d'une surface de 77,69 m² (T3) avec une place de parking privée et une cour privative, a été rénové dans le cadre du programme étatique « Fonds Vert » (lettre attributive de l'aide en date du 16/06/2023),

CONSIDÉRANT que le rapport technique daté du 26/01/2024 par la société DIP EXPERTISES classe la performance énergétique de ce logement en lettre D,

CONSIDÉRANT que la moyenne de la valeur locative mensuelle obtenue des

trois estimations des agences immobilières locales faites en janvier et février 2024 (Juristimmo, IAD France et BSK immobilier) pour ce logement communal est de 696,00 € charges non comprises.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le loyer de ce logement communal à 700,00 € par mois charges non comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan).

- **APPROUVE** la location du logement communal sis rue des Écoles à Lapalud (rez-de-chaussée) d'une surface de 77,69 m² (T3) avec une place de parking privée et une cour privative, à compter du 25 février 2024.
- **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel dudit logement communal à 700,00 € (sept cents euros) charges non comprises.
- **DÉCIDE** que le montant du loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la signature du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- **PRÉCISE** que le ou les locataire(s) devra (ont) rembourser les charges payées directement par la mairie de Lapalud, notamment la taxe sur les ordures ménagères et les autres charges qui viendraient s'imputer au dit logement.
- **INDIQUE** que notamment les compteurs d'eau et d'électricité seront directement à prendre en charge par le ou les locataire(s).
- **DIT** que le loyer sera payé tous les mois (par avance entre le 1^{er} et le 5 du mois) directement auprès du centre des finances publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et/ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du bail.

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage : 13 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 25

Voix pour : 20

Voix contre : 00

Abstention : 05

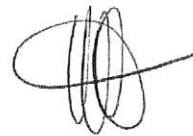
Pour extrait conforme

Le Maire,




Hervé FLAUGERE

Le Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 012-2024

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

GUARINOS Jean-Marc ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
HAMMER Laurence ayant donné procuration à HERMITANT Tamara
SARDO Nicolas ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie
PARET Frank ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SBABTI Samira ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : *Logement communal sis rue des Écoles à Lapalud (1^{er} étage) – Location et fixation du loyer*

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L.2122-21,

VU la délibération du Conseil Municipal de Lapalud n°034-2016 du 28/04/2016 portant désaffectation des logements de fonction en faveur des instituteurs,

VU la délibération du Conseil Municipal de Lapalud n°085-2022 du 11/07/2022 portant déclassement du domaine public des deux logements communaux d'instituteurs rue des écoles à Lapalud et de leur intégration dans le domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que le logement communal sis rue des Écoles à Lapalud (1^{er} étage) situé sur la parcelle cadastrée section E n°1327, d'une surface de 74,98 m² (T3) et une place de parking privée, a été rénové dans le cadre du programme étatique « Fonds Vert » (lettre attributive de l'aide en date du 16/06/2023),

CONSIDÉRANT que le rapport technique daté du 26/01/2024 par la société DIP EXPERTISES classe la performance énergétique de ce logement en lettre D,

CONSIDÉRANT que la moyenne de la valeur locative mensuelle obtenue des

trois estimations des agences immobilières locales faites en janvier et février 2024 (Juristimmo, IAD France et BSK immobilier) pour ce logement communal est de 590,00 € charges non comprises.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le loyer de ce logement communal à 590,00 € par mois charges non comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 05 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira et DOMERGUE Stéphan)

- **APPROUVE** la location du logement communal sis rue des Écoles à Lapalud (1^{er} étage) d'une surface de 74,98 m² (T3) et une place de parking privée, à compter du 25 février 2024.
- **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel dudit logement communal à 590,00 € (cinq cent quatre-vingt-dix euros) charges non comprises.
- **DÉCIDE** que le montant du loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la signature du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- **PRÉCISE** que le ou les locataire(s) devra (ont) rembourser les charges payées directement par la mairie de Lapalud, notamment la taxe sur les ordures ménagères et les autres charges qui viendraient s'imputer au dit logement.
- **INDIQUE** que notamment les compteurs d'eau et d'électricité seront directement à prendre en charge par le ou les locataire(s).
- **DIT** que le loyer sera payé tous les mois (par avance entre le 1^{er} et le 5 du mois) directement auprès du centre des finances publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et/ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du bail.

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage : 13 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 25

Voix pour : 20

Voix contre : 00

Abstention : 05

Pour extrait conforme

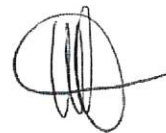
Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 013-2024

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

GUARINOS Jean-Marc ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
HAMMER Laurence ayant donné procuration à HERMITANT Tamara
SARDO Nicolas ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie
PARET Frank ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SBABTI Samira ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Classement des parcelles communales cadastrées section ZC n°108 et n° 86 dans le domaine public communal dans le cadre de la mise en place d'une opération d'intérêt général.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment son article L 2111-1,

CONSIDÉRANT que le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420),

CONSIDÉRANT que, quand une personne publique a pris la décision d'affecter un bien qui lui appartient à un service public et que l'aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public peut être regardé comme entrepris de façon certaine, eu égard à l'ensemble des circonstances de droit et de fait, tels que, notamment, les actes administratifs intervenus, les contrats conclus, les travaux engagés, ce bien doit être regardé comme une dépendance du domaine public (CE, 13/04/2016, n° 391431, *commune de Baillargues*) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Lapalud décide d'affecter sur les parcelles communales cadastrées section ZC n°108 (2 838 m²) et n° 86 (5 447 m²), à un service public de stationnement couvert et de bornes rechargeables pour véhicules électriques,

CONSIDÉRANT que les parcelles communales cadastrées section ZC n°108 et n° 86 sont aujourd'hui classées en zone A du PLU de Lapalud, mais non exploitées par un professionnel agricole,

CONSIDÉRANT que les parcelles communales cadastrées section ZC n°108 et n° 86 riveraines du lac des Girardes sont utilisées tous les ans et depuis plus de 10 ans comme stationnement par les usagers du site de loisirs, et sont donc par conséquent d'usage à être vouées comme annexe au parking du site des Girardes,

CONSIDÉRANT que les parcelles communales cadastrées section ZC n°108 et n° 86 classées en zone A du PLU de Lapalud seront intégrées dans la prochaine procédure de modification du PLU de Lapalud afin d'être classées en zone correspondante à ce projet,

CONSIDÉRANT que les parcelles communales cadastrées section ZC n°108 et n° 86 ont été identifiées en zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAE nR) par délibération n°003-2024 du 29/01/2024,

CONSIDÉRANT qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public va être conclue par la commune en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence, à savoir des ombrières de parking ainsi que d'un pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

CONSIDÉRANT que le bien ci-dessus, affecté au service public de voirie de la commune, doit être formellement classé pour appartenir à son domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section ZC n°108 et n° 86 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

-DÉCIDE de procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section ZC n° 108 et n° 86 ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage : 13 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 25

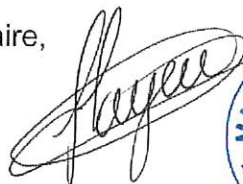
Voix pour : 25

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

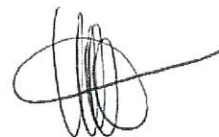
Le Maire,



Hervé FLAUGÈRE



Le Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 014-2024

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, DOMERGUE Stéphan, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

GUARINOS Jean-Marc ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
HAMMER Laurence ayant donné procuration à HERMITANT Tamara
SARDO Nicolas ayant donné procuration à CONTESSOTTO Sophie
PARET Frank ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie
SBABTI Samira ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle

Absents excusés : SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 22 janvier 2024 au 11 février 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

| Date | Numéro | Désignation |
|----------------|------------------|--|
| 01/02/ 2024 | DEC- 2024-006 | Demande de subvention au titre des Amendes de police 2024 Travaux de mises en sécurité et en accessibilité des abords du foyer occupationnel de Kerchêne (tranche 2) – Opération 2024 |
| 01/02/ 2024 | DEC- 2024-007 | Demande de subvention au titre des Amendes de police 2024 - Travaux de mises en sécurité et en accessibilité des accès de l'ESAT– Opération 2024 |
| 01/02/ 2024 | DEC- 2024-008 | Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E Parcelles 227 - 228 – 229 – 989 - 10 rue des Ecoles - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. LESENS Fabrice et M. LESENS Judicaël |

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 13 février 2024

Date d'affichage : 13 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT